

que quelqu'un pouvait être un réfugié même sans avoir été persécuté auparavant si on avait des motifs raisonnables de craindre qu'il ne soit persécuté à l'avenir; et enfin qu'on ne devait pas rejeter une demande en vue d'obtenir le statut de réfugié parce que la personne en cause possédait un passeport valable.

Il importe aussi de mettre au point des lignes directrices pour aider à évaluer le bien-fondé des demandes. Il est à espérer que grâce à ces lignes directrices, et au manuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui explique quelle procédure il faut suivre et quels critères adopter pour accorder au requérant le statut de réfugié, les membres du comité réussiront à se conformer aux conditions stipulées par la loi ainsi qu'à l'esprit dont a fait preuve le Canada en s'engageant à aider les réfugiés partout dans le monde.

On a aussi annoncé que la composition, la structure et les méthodes de fonctionnement du comité seraient quelque peu modifiées. D'abord, le comité sera indépendant de la Commission de l'immigration. Il possédera des ressources suffisantes pour permettre à cinq comités d'examen de se réunir toutes les semaines. Cela réduira la longue période d'expectative et d'angoisse imposée à ceux qui présentent une demande. On a aussi annoncé que le nombre de membres du secteur privé passerait de sept à dix et que l'on garantirait aux régions qu'elles seraient représentées au sein du comité. A cet égard, le ministre examinera aussi la composition actuelle du comité.

Le ministre compte aussi nommer les fonctionnaires de l'Immigration ou des Affaires extérieures qui feront partie du comité. A l'avenir, ces fonctionnaires devront travailler à plein temps au sein du comité et être libérés de leurs tâches ministérielles pour la durée de leur mandat.

Le personnel du secrétariat du comité sera sensiblement accru et les postes seront établis à un niveau suffisamment élevé de manière à attirer et à garder des personnes qui possèdent la compétence nécessaire pour effectuer ce travail extrêmement important et exigeant. Le ministre tient particulièrement à augmenter immédiatement les capacités de recherche du comité afin que ses membres puissent obtenir les renseignements les plus complets et les plus récents sur les conditions existant dans le pays d'origine des réfugiés. Ces renseignements seraient notamment obtenus de groupes qui se préoccupent des droits de la personne comme Amnesty International, certains groupes religieux, d'autres organismes et des particuliers. Le ministre estime en outre que le secrétariat, tout comme le comité lui-même, aurait avantage à ne pas recruter uniquement au sein du gouvernement.

Pour ce qui est de la possibilité d'établir un comité d'examen spécial pour les réfugiés au sein de la Commission d'appel de l'immigration, cette question a aussi fait l'objet de discussions lors du colloque national et elle est en train d'être examinée. C'est l'une des solutions que recommandait le Groupe de travail sur les pratiques et procédures de l'immigration dans son rapport de novembre 1981.

LE SÉNAT

LE PLAN D'ATTRIBUTION DES SIÈGES—LA MISE À JOUR DE LA BROCHURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici une réponse définitive à la ques-

tion soulevée par le sénateur Godfrey au sujet du plan d'attribution des sièges. Vous vous souvenez sans doute que nous avons discuté de la forme de ce plan. J'ai déjà répondu en partie à cette question il y a quelques jours. Ce soir, ce plan est devenu réalité; il représente une nette amélioration et je tiens à dire aux honorables sénateurs que d'ici la semaine prochaine, il sera encore plus beau, une fois imprimé en offset.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin m'a posé quelques questions concernant le mandat de M. Clay Gilson, chargé de négocier le tarif-marchandises pour les céréales. J'ai été en mesure, par la suite, de lui fournir certains renseignements, mais je pense pouvoir lui donner maintenant une réponse complète. En effet, le mandat de M. Gilson a été communiqué aujourd'hui par le ministre des Transports, et je l'ai sous la main. Si le Sénat est d'accord, je demande à le faire imprimer dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Voici le texte du mandat:)

La responsabilité du représentant fédéral dans la question des transports ferroviaires de l'Ouest, le professeur Clay Olson, sera de préciser et d'élargir le consensus entre les organismes agricoles sur les sujets reliés au transport du grain; de proposer ensuite au gouvernement les mesures particulières qui, selon lui, permettront d'atteindre le mieux possible les objectifs fixés par l'Exposé de principe du gouvernement du Canada sur le transport ferroviaire dans l'Ouest. Il devrait le faire au moyen d'une consultation approfondie auprès des principaux organismes agricoles de l'Ouest canadien et des sociétés ferroviaires. A cette occasion, il devrait aborder avec eux les principaux sujets qui exigent discussion et qu'énumère cet exposé de principe, ainsi que les autres sujets qu'il jugera appropriés.

En établissant ce consensus, il devra également tenir compte des limites financières précisées dans l'exposé du gouvernement, notamment le total de \$3.2 milliards que le gouvernement est prêt à engager pour le réseau ferroviaire de l'Ouest au cours des quatre prochaines années. Sur cette somme, \$437 millions ont été engagés au titre des frais de remise en état des embranchements et du coût des wagons-trémies existants. Une partie de la somme sera également nécessaire pour l'achat de wagons-trémies additionnels. Le solde représentera la part du gouvernement relativement au transport des grains au cours des années financières 1982-1983 à 1985-1986.

Le représentant fédéral déterminera la méthode de consultation qui, selon lui, est la plus appropriée pour atteindre les objectifs précités.

Le ministre des Transports assumera la responsabilité principale de consulter les gouvernements provinciaux sur les sujets relatifs à la capacité du réseau de transport ferroviaire dans l'Ouest. Le représentant fédéral pourra à sa discrétion